



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## congés payés

Question écrite n° 31664

### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales quels sont les obstacles qui pourraient s'opposer à ce que les entreprises du paysage (qui sont 12 000 en France avec 43 000 salariés, et qui entrent dans le champ d'application de la réglementation relative à la protection sociale agricole) puissent à l'avenir être affiliées à la Mutualité sociale agricole, alors que, jusqu'ici, elles doivent le faire auprès de la caisse des congés payés du bâtiment, ce qui semble contraire à toute logique.

### Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31664

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2004, page 198

**Réponse publiée le :** 15 juin 2004, page 4437